

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFR
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1166

Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants

Séance du Comité du **12 septembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **6 septembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **12 septembre 2023** à 15h00, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT
Messieurs Julien SAGE, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON,

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Madame Anne-Marie AMSELLEM
Madame Patricia PENTURE à Madame Samia KASMI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ainsi que les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense ;

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019 ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2018 – 016 du 3 juillet 2018 adoptant la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France ;

Vu le règlement d'intervention de la stratégie régionale énergie-climat entré en vigueur le 3 avril 2023 ;

Vu le règlement de l'appel à projets chaleur et froid renouvelable entré en vigueur en avril 2023 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu le cahier des charges élaboré pour une mission d'assistance pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants ci-annexé ;

Vu le chiffrage estimatif de l'étude réalisé par IThERM, conseil de GENERIA, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre du règlement d'intervention de sa stratégie énergie-climat entré en vigueur le 3 avril 2023, la Région Ile-de-France finance la réalisation de schémas directeurs des réseaux de chaleur dans le cadre de son dispositif d'appels à projets « chaleur et froid renouvelable ».

Considérant que l'aide régionale apportée à ces études s'élève jusqu'à 50% du montant éligible TTC ; et qu'elle est plafonnée à 50 000 euros ;

Considérant que pour la session 2023 de l'appel à projet « Chaleur et froid renouvelable » le dépôt des dossiers de demande de subvention est ouvert jusqu'au 9 novembre ;

Considérant que le règlement de l'appel à projet « Chaleur et froid renouvelable » dispose que les candidats doivent déposer leur dossier de demande de subvention uniquement via la plateforme régionale « Mes Démarches » ;

Considérant qu'une délibération de l'organe compétent sollicitant l'aide est requise pour déposer un dossier de demande de subvention.

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

SOLLICITE l'aide régionale dans le cadre du règlement d'intervention de sa stratégie énergie-climat entré en vigueur le 3 avril 2023 pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants de GENERIA

ARTICLE 2 :

DIT que conformément au règlement de l'appel à projets Chaleur et froid renouvelable d'avril 2023, un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 9 novembre 2023 via la plateforme régionale « Mes Démarches ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents

ARTICLE 4 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération adoptée par
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **20 SEP. 2023**

QUESTION N° 7

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DE GENERIA

Dans le cadre du règlement d'intervention de sa stratégie énergie-climat entré en vigueur le 3 avril 2023, la Région Ile-de-France finance la réalisation de schémas directeurs des réseaux de chaleur. La subvention régionale est attribuée via un appel à projets annuel « Chaleur et froid renouvelable ».

Cette subvention régionale peut couvrir jusqu'à 50% du montant TTC éligible de l'étude. Elle est plafonnée à 50 000 euros.

Les services de GENERIA ont élaboré un cahier des charges afin de retenir, dans le cadre d'un marché public, une mission d'assistance pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants.

Sur la base de ce cahier des charges, l'AMO technique de GENERIA, I THERM CONSEIL, a réalisé un chiffrage du coût maximum de la prestation d'assistance. Le montant maximum est estimé à **151 968 euros TTC**.

Ainsi, GENERIA envisage de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 50 000 euros, représentant 33% du coût estimatif de la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

Le règlement de l'appel à projet « Chaleur et froid renouvelable » d'avril 2023 dispose que :

- Pour la session 2023, le dépôt des dossiers de demande de subvention est ouvert jusqu'au 9 novembre 2023 ;
- **Une délibération de l'organe compétent sollicitant l'aide est requise pour déposer un dossier de demande de subvention.**

Il est donc proposé au comité syndical de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants de GENERIA ; et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents